Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID: 045-214502858-20241015-DELIB2024544-DE

DEPARTEMENT DU LOIRET

VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE

Nombre de Conseillers en exercice : 33

<u>OBJET</u>: 2024-544 Modification du tableau des effectifs permanents.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Maire de Saint Jean de la Ruelle

Véronique DESNOUES Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 15 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS: M. RIVIERE DA SILVA, Mme DESNOUES, Mme M. LAVAL, HAMEAU, M. VILLARET. Mme LE BIHAN. Mme BELLIZIO. Mme BUREAU. M. PASSEGUE, Mme PARAYRE, M. AMSTUTZ, Mme GAMBONI. Mme DANGE, Mme BOIS. M. M. CHAILLOU. Mme GAUTHIER, LACOU. Mme NOGUES, M. PAOLI, M. LAFRAYHI. M. HUBERT, M. MABOUSSOU, Mme CAKIR, M. HUYGHUES DES ETAGES. Mme DAHOU. Mme PAROU.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES: M. PIVAIN a donné pouvoir à M. RIVIERE DA SILVA, Mme MOULIN a donné pouvoir à Mme DESNOUES, M. DIARRA a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme BELLIZIO, Mme LOQUET a donné pouvoir à M. VILLARET, Mme DUGUE a donné pouvoir à Mme HAMEAU.

ABSENTS: M. DUPRE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DESNOUES.

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID: 045-214502858-20241015-DELIB2024544-DE

2024-544 Modification du tableau des effectifs permanents.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

o jardinier.ière

Suite à une disponibilité pour convenance personnelle d'un agent du pôle espaces verts, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.

o Plombier.ière

Suite à la démission d'un plombier, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste le poste aux grades d'adjoint technique principal de $2^{\text{ème}}$ classe et adjoint technique principal de $1^{\text{ère}}$ classe à temps complet et au cadre d'emplois des agents de maîtrise à temps complet.

o 3 ATSEM

Suite au prochain départ à la retraite de deux ATSEM, il convient de les remplacer et d'ouvrir les postes au cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet, et au grade d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet.

Suite à la mobilité interne d'une ATSEM, il convient de la remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles à temps non complet (31.5/35), et aux grades d'adjoint technique principal de 2ème classe et d'adjoint technique principal de 1ère classe, à temps non complet (31.5/35).

Chargé.e d'accueil, assistant.e du responsable du conservatoire municipal.

Dans le cadre d'une mobilité interne d'un agent d'accueil et d'entretien au centre aquatique sur un poste de chargée d'accueil et assistante au sein du conservatoire, il convient d'ouvrir ce dernier au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Administrateurs.trices des postes de travail

Suite à la démission d'un administrateur des postes de travail au sein du pôle systèmes d'information, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Au regard des missions dévolues aux administrateurs des postes de travail, il est proposé qu'un agent occupant un de ces postes et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe puisse intégrer la filière technique. Il convient donc d'ouvrir un poste au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.

O Technicien.ne applications, réseaux et téléphonie

Suite à la mutation par voie de détachement d'un technicien au sein du pôle systèmes d'information, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste au cadre d'emplois des techniciens à temps complet.

Directeur.trice Général.e des Services

Suite à la démission du Directeur Général des Services, il convient de le remplacer et d'ouvrir le poste aux grades d'attaché et d'attaché principal, à temps complet.

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID: 045-214502858-20241015-DELIB2024544-DE

o Adjoint.e.s au responsable de site de restauration scolaire

Dans le cadre de la mise en stage de deux adjoint.e.s au responsable de site, il convient d'ouvrir les deux postes au grade d'adjoint technique à temps non complet (28/35°).

Les emplois créés ci-dessus peuvent être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De même, par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncés, celui-ci exercera les fonctions définies et sera recruté en fonction de l'expérience professionnelle et du diplôme détenu. Par conséquent, le grade et la rémunération seront adaptés. Un régime indemnitaire peut être inclus en fonction du cadre d'intervention relative au RIFSEEP.

Suppressions de postes

Les suppressions de poste ont été soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2024 qui ont donné un avis favorable à l'unanimité des membres.

Les suppressions de postes sont essentiellement liées à des recrutements. En effet, en amont de chaque recrutement, il faut ouvrir le poste à plusieurs grades lors des Conseils Municipaux.

Si l'agent est recruté en externe, les autres grades que le sien doivent ensuite faire l'objet d'une suppression. Et si l'agent est recruté en interne (mobilité interne), dans ce cas, il est nécessaire de supprimer l'intégralité des grades ouverts, puisque l'agent est déjà présent avec son grade dans le tableau des effectifs. Les autres motifs de suppressions sont liés à des modifications du temps de travail de l'agent notamment pour lutter contre la précarité.

Par conséquent, il convient de supprimer 72 postes :

NB DE POSTES	GRADE	DELIBERATION
1	Adjoint administratif - TNC 28/35	18/12/2000
1	Adjoint administratif - TNC 17,5/35	29/03/2022
1	Adjoint administratif - TC	16/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2024





27/11/2023 Adjoint administratif - TC 1 Adjoint administratif principal de 1ère classe - TC 18/10/2021 16/10/2023 Adjoint administratif principal de 1ère classe - TC 1 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC 23/04/2010 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC 24/05/2019 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC 16/10/2023 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe - TC 27/11/2023 Adjoint administratif principal de 2ème classe -TC 25/03/2024 1 1 Attaché - TC 24/06/2024 1 Rédacteur - TC 24/06/2024 25/03/2024 1 Rédacteur - TC 25/03/2024 1 Rédacteur principal de 1ère classe -TC 24/06/2024 Rédacteur principal de 1ère classe -TC 1 1 Rédacteur principal de 2ème classe -TC 10/07/2020 30/06/2021 1 Rédacteur principal de 2ème classe -TC 1 Rédacteur principal de 2ème classe -TC 10/07/2023 24/06/2024 Rédacteur principal de 2ème classe -TC 1 08/07/2019 2 Adjoint d'animation -TC 1 Adjoint d'animation principal de 1ère classe -TC 25/03/2024 Adjoint d'animation principal de 2ème classe -TC 16/04/2018 1 24/05/2019 1 Adjoint d'animation principal de 2ème classe -TC Adjoint d'animation principal de 2ème classe -TC 25/03/2024 1 25/03/2024 1 Animateur - TC Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe -TNC 09/06/2023 1 28/35 1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe -TC 24/05/2019 31/03/2017 1 Assistant de conservation -TC Assistant d'enseignement artistique -TC 24/06/2024 1 1 Assistant d'enseignement artistique -TNC 5/20 24/06/2024



Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID: 045-214502858-20241015-DELIB2024544-DE

1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe -TNC 16,75/20	10/07/2023
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe-TNC 5/20	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe -TC	24/06/2024
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe -TC	09/06/2023
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe-TNC 5/20	10/07/2023
1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe-TNC 5/20	24/06/2024
1	Chef de service de police municipale -TC	24/06/2024
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles -TC	29/08/2013
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - TNC 28/35	29/06/2015
2	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles -TC	25/11/2019
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles - TNC 31,5/35	25/11/2019
1	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles -TC	27/02/2023
1	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe -TC	08/07/2011
1	Adjoint technique - TNC 28/35	26/06/2009
1	Adjoint technique - TNC 28/35	26/06/2010
1	Adjoint technique - TNC 28/35	15/10/2010
1	Adjoint technique - TNC 28/35	08/07/2011
2	Adjoint technique - TNC 28/35	13/02/2015
1	Adjoint technique - TNC 31,5/35	18/12/2015
1	Adjoint technique - TC	21/10/2016
1	Adjoint technique -TNC 21/35	19/10/2022
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	24/06/2024
1	Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 28/35	17/12/2010
4	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	24/05/2019
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TNC 28/35	24/05/2019
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	30/06/2021
1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	30/11/2022
1	Adjoint technique principal de 2ème classe - TNC 28/35	09/06/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18/10/2024

ID: 045-214502858-20241015-DELIB2024544-DE

1	Adjoint technique principal de 2ème classe -TC	09/06/2023
1	Agent de maîtrise -TC	18/12/2005
1	Agent de maîtrise -TC	29/08/2013
1	Agent de maîtrise -TC	23/11/2017
1	Ingénieur -TC	24/05/2019
1	Technicien -TC	30/11/2022
1	Technicien principal de 2ème classe -TC	30/11/2022

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L313-1; Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 1^{er} octobre 2024, Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MET A JOUR le tableau des emplois permanents (annexe 1),

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle Véronique DESNOUES Secrétaire de séance

« Le Maire certifie sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://telerecours.fr, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,

informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

Envoyé en préfecture le 18/10/2024 Reçu en préfecture le 18/10/2024 52LO

ID: 045-214502858-20241015-DELIB2024544-DE

